



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	31
Pouvoirs :	1
Votants :	<b>32</b>

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme  
PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie -  
M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine -  
MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ  
Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON  
Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO  
Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes :  
AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. :  
JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER  
Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020  
n°12/21 BUDGET PRINCIPAL**

### **Monsieur ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le compte administratif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Par délibération du 19.11.2019, la Commune a dissout les budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

En revanche, le Receveur Municipal n'a pas pu le faire en raison de problèmes techniques.

La Commune par délibération du 08 juin 2020 a repris les résultats des budgets dissouts EAU et assainissement, dans le budget de la Commune.

Par conséquent, le compte de gestion est différent du compte administratif de la Commune puisque les résultats des budgets annexes dissouts n'ont pas été repris.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-12-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

.../...

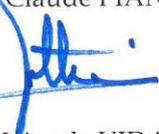
Considérant que les autres opérations du compte administratif sont régulières et conformes à celles du compte de gestion,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° le Receveur procèdera aux régularisations nécessaires courant 2021. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération**

**PREND ACTE par 30 voix "Pour" et 2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé par l'ordonnateur appelle les observations ci-dessus.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-12-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 30  
Pouvoirs : 1  
Votants : **31**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE  
n° 13/21

**Monsieur ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen des comptes administratifs mais doit se retirer au moment du vote ».

Le Conseil Municipal propose d'élire Monsieur PESCE Thierry, Président de séance, pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

**VU** la note de présentation prise en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

**Le rapporteur** soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la Commune.

**Il donne** lecture de tous les chapitres.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-13-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

.../...

Le résultat de clôture est ainsi défini :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de Clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 999 736,77	14 193 545,56	3 193 808,79
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 382 331,83	5 617 788,12	235 456,29

**Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.**

**OUI** l'exposé de Monsieur Régis ROUX, après en avoir délibéré,

**DECIDE par 29 voix "Pour" et 2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait à VIDAUBAN, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Le Président

  
PESCE Thierry.

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-13-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	31
Pouvoirs :	1
Votants :	<b>32</b>

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme  
PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie -  
M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine -  
MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ  
Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON  
Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO  
Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes :  
AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. :  
JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER  
Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENT :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE  
n°14/21 ANNEE 2020 / COMMUNE

**Monsieur ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-13, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif qui reprend en totalité le résultat N-1.

L'autofinancement complémentaire de la section d'investissement est affecté, sur décision de l'organe délibérant :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-14-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

.../...

<b>AFFECTATION de RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021</b>	<b>3 193 808,79</b>
Solde d'investissement 2020	235 456,29
D 001 besoin de financement Commune .....	—
Solde des restes à réaliser d'investissement .....	293 050,63
Besoin de financement .....	57 594,34
<b>AFFECTATION :</b>	
1. Affectation au R/1068 : ..... (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	1 500 000,00
2. Report en fonctionnement au R/002 .....	1 693 808,79

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur Régis ROUX, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par **30 voix "Pour"** et **2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-14-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

Publiée le :  
Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BEUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2021  
**n°15/21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Vu le débat d'orientation 2021 du Conseil Municipal qui s'est tenu en séance du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-15-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

.../...

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

**Monsieur le Maire, rapporteur**, précise qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition 2021 pour équilibrer le budget et propose de maintenir les taux suivants :

	2020	2021
- Taxe d'Habitation .....	<b>14,62</b>	**
- Foncier Bâti .....	<b>22,05</b>	<b>37,54*</b>
- Foncier non Bâti .....	<b>113,92</b>	<b>113,92</b>

\* **37,54 correspond à : taux communal 22,05 + taux départemental 15,49**

\*\* **Compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux qui reste inchangé jusqu'à son extinction totale en 2023.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par **30 voix "Pour"** et **2 "Abstention"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-15-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 29

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** SUBVENTIONS ET PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS  
**n° 16/21 ANNEE 2021**

**Mme GUELLATI Malika, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Le milieu associatif Vidaubannais est riche puisque la ville dispose d'un vivier de plus de 90 associations qui démontre un dynamisme constant dans les domaines de la culture, des fêtes et cérémonies, de la jeunesse, de l'environnement et beaucoup d'autres...

Cette année, 46 associations ont fait une demande de subvention instruite en fonction des pièces exigées, conformément à l'article L 2311-7 du C.G.C.T.

Toutes les associations Vidaubannaises sont autorisées, dans le cadre des manifestations qu'elles organisent (loto, gala, spectacles..), à percevoir les droits d'entrées lorsque ces évènements ont lieu dans les salles ou espaces municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-16-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

## - I- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur propose :

1°/ d'attribuer les subventions suivantes :

<b>0.20 SERVICES GENERAUX</b>	<b>RAPPEL 2020</b>	<b>Subvention 2021 Euros</b>
S O S Chats en détresse	1 500,00	1 500,00
Rapatriés	200,00	200,00
Médaillés Militaires	380,00	380,00
F.N.A.C.A.	200,00	200,00
Anciens Combattants	380,00	380,00
Souvenir Français	400,00	400,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 060,00</b>	<b>3 060,00</b>
		<b>3 060,00</b>

<b>94 AIDES AUX COMMERCES</b>	<b>RAPPEL 2020</b>	<b>Subvention 2021 Euros</b>
Coude à coude	1 500,00	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>

<b>40 ASSOCIATION SPORTIVES</b>	<b>RAPPEL 2020</b>	<b>Subvention 2021 Euros</b>
Le Kayak du Val d'Argens	2 000,00	2 000,00
La Boule Joyeuse	7 950,00	7 950,00
Football Club Vidaubannais	30 000,00	30 000,00
Gymnastique Volontaire	600,00	600,00
Culturisme Musculation	1 500,00	1 500,00
Judo Club Vidaubannais	15 500,00	15 500,00
Karaté	1 700,00	1 700,00
Ski Club Vidaubannais	3 500,00	3 500,00
Tennis club	5 200,00	5 200,00
Vélo Club Vidaubannais	8 000,00	8 000,00
Athlétic Club	4 700,00	4 700,00
Association HARMONIE	600,00	600,00
Ass. LEI CAMINAIRE	400,00	0,00
Style'Danse	10 000,00	11 000,00
L'amicale Bouliste Vidaubannaise	1 500,00	1 500,00
Volley club	12 500,00	12 500,00
Handball Club	6 000,00	6 000,00
ASA Basket	500,00	500,00
Capoiera		2 000,00
Nature Trail Vidauban	500,00	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>114 650,00</b>	<b>114 750,00</b>
		<b>114 750,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-16-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

20 SERVICES COMMUNS	RAPPEL 2020	Subvention 2021 Euros
F.C.P.E.	150,00	150,00
Parent d'élèves Varois	150,00	150,00
Vidauban Indépendants Parents (VIP)	300,00	300,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
		<b>600,00</b>

33 ACTION CULTURELLE SOCIO EDUCATIVE	RAPPEL 2020	Subvention 2021 Euros
Atelier du Val d'Argens	1 000,00	
Les Diablotins	4 700,00	5 000,00
L'Entracte		800,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>5 700,00</b>	<b>5 800,00</b>
		<b>5 800,00</b>

0.25 LOISIRS	RAPPEL 2020	Subvention 2021 Euros
Bravadeurs	1 700,00	0,00
Amicale des Pompiers	1 500,00	1 500,00
Amis de l'Age d'Or	500,00	600,00
Comité Vidaubannais des Festivités	30 000,00	30 000,00
Asso. Pêche Poissons d'Argens	2 700,00	3 000,00
Association de Chasse	6 000,00	6 000,00
Amicale philatélique	100,00	100,00
Vétérants pompiers	100,00	100,00
Ensemble vocal Vidaubannais	1 000,00	1 000,00
De la vigne au vin	180,00	200,00
Vivre l'Instant Présent	150,00	150,00
Créatif Patchwork	700,00	0,00
Amicale du Personnel	1 500,00	1 500,00
Les Motards Cools	500,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>46 630,00</b>	<b>44 150,00</b>
		<b>44 150,00</b>

0.22 ENSEIGN. 2° DEGRE	RAPPEL 2020	Subvention 2021
Foyer Socio Educ.Collège Vidauban	1 500,00	0,00
Association Sportive du Collège	500,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-16-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

520 INTERVENTION SOCIALE	RAPPEL 2020	Subvention 2021
PEP 83	200,00	
Donneurs de Sang	800,00	800,00
Leï Pichouns Capouns	600,00	600,00
ADM 06	3 000,00	
Sevess		1 000,00
Entre Rose et Bleu		500,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 600,00</b>	<b>2 900,00</b>
		<b>2 900,00</b>

CODE FONCTION	RECAPITULATIF	2020	Subvention 2021 Euros
0.20	SERVICES GENERAUX	3 060,00	3 060,00
94	AIDES AUX COMMERCES	1 500,00	0,00
40	ASSOCIATION SPORTIVES	114 650,00	114 750,00
20	SERVICES COMMUNS	600,00	600,00
33	ACTION CULTURELLE SOCIO EDUC.	5 700,00	5 800,00
0.25	LOISIRS	46 630,00	44 150,00
22	ENSEIGNEMENT 2° DEGRE	2 000,00	0,00
520	INTERVENTIONS SOCIALES	4 600,00	2 900,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>178 740,00</b>	<b>171 260,00</b>
	<b>RESERVE</b>		<b>18 740,00</b>
		<b>200 000,00</b>	<b>190 000,00</b>

Subvention organisme public		
	Rappel 2020	2021
CCAS	200 000,00	230 000,00

2° / **de dire** que le règlement des sommes visées ci-dessus sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu du rapport moral ou financier que chaque bénéficiaire aura produit.

3° / en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer les conventions avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €uros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-16-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

## II - PRESTATIONS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	NATURE DE LA PRESTATION
KAYAK VAL D'ARGENS	Base nautique - locaux de stockage - vestiaires - douches - eau-électricité -
SKI-CLUB	une réserve de stockage sous l'école pauline Kergomard
VELO CLUB VIDAUBANNAIS	
ATELIER DU VAL D'ARGENS	une des salles Maximin Martin eau - électricité - chauffage
ENSEMBLE VOCAL VIDAUBANNAIS	
LOU PICHOUN GREU	
METISS'TOI	
CLUB JOCKER DE SCRABBLE	
CREATIF PATCHWORK	
LA FEERIE DU SCRAPBOOKING	
ENTRE ROSE ET BLEU	
ATHLETIC-CLUB VIDAUBAN	stade du clos + 1 algéco (3 pièces) sanitaires - douches - local rangement - eau - électricité - téléphone - éclairage nocturne
NATURE TRAIL VIDAUBANNAIS	stade du Clos + 1 algéco + sanitaires + douche + eau + électricité + éclairage nocturne
AMIS DE L'AGE D'OR	une salle au « Tournel » - eau - électricité - chauffage
LE CLUB JOCKER	
BOULE JOYEUSE	local + boulodrome place de la Montagne (buvette) eau - électricité - chauffage
L'AMICALE BOULISTE	boulodrome place de la Montagne
LES DIABLOTINS	Salle polyvalente 1 fois / semaine eau + électricité et salle rue auguste Blanqui eau - électricité - chauffage
LEI PICHOUN CAPOUN	une salle rue auguste Blanqui eau - électricité - chauffage
COMITE VIDAUBANNAIS DES FÊSTIVITES	un local de stockage au Camp Romain, utilisation salle polyvalente et polyculturelle eau - électricité - téléphone - mise à disposition du matériel des festivités (chaises, tables, podiums) local technique camp romain + employés communaux (etc.)
DANSONS RETRO EVOLUTION	utilisation salle polyvalente en alternance eau - électricité - chauffage - téléphone - ménage
JUDO-CLUB VIDAUBANNAIS	utilisation salle dojo - vestiaires - douches - ménage - eau - bureau - électricité - chauffage - téléphone
CAPOIERA	
HAÏPERPHIE MUSCULATION	un local salle du 1er étage av. Foch eau - électricité - vestiaires / musculation - douches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-2181449-011215E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021





Nombre de  
Conseillers :

En exercice:	33
Présents	31
Pouvoirs :	1
Votants :	<b>32</b>

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BÉUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNEE 2021 -  
n° 17/21

**M. ROUX Régis, rapporteur,**

VU la note de présentation prise en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et l'état représentant l'ensemble des indemnités aux élus (loi du 27 décembre 2019).

**Le rapporteur soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la COMMUNE.**

Les résultats de clôture seront repris dès le Budget Primitif.

**Il donne lecture du détail par chapitre.**

Ce Budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Section de Fonctionnement : **13 040 908,79 EUROS**
- Section d'Investissement : **8 043 612,29 EUROS**

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-17-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

.../...

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI**, l'exposé de Monsieur Régis ROUX et, après en avoir délibéré

**DECIDE** par **30 voix "Pour"** et **2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-17-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020  
n° 18/21 BUDGET PARKING KERGOMARD

### **Monsieur TROTET Elie, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que les opérations sont régulières.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-18-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération**

**PREND ACTE** par **30 voix “Pour”** et **2 voix “Contre”** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-18-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 30  
Pouvoirs : 1  
Votants : **31**

Publiée le :  
Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
n°19/21 BUDGET PARKING KERGOMARD**

VU la note de présentation prise en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

**Monsieur TROTET Elie, rapporteur, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du parking Kergomard.**

**Il donne** lecture de tous les chapitres.

Le résultat de clôture est ainsi défini :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de Clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 158,95	123 739,67	78 580,72
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 565,80	82 561,25	48 995,45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-19-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

.../...

.../...

**Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.**

**OUI** l'exposé de Monsieur TROTET Elie, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par **29 voix "Pour"** et **2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)  
d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait à VIDAUBAN, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme,  
Le Président**

  
**PESCE Thierry.**

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-19-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BÈUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE  
n° 20/21 ANNEE 2020 / BUDGET PARKING KERGOMARD

**Monsieur TROTET Elie, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-13, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif qui reprend en totalité le résultat N-1.

L'autofinancement complémentaire de la section d'investissement est affecté, sur décision de l'organe délibérant :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-20-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

.../...

<b>Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021</b>	<b>78 580,72</b>
Solde d'investissement 2020	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement .....	<b>48 995,45</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement .....	<b>14 848,42</b>
Besoin de financement	
Excédent de financement	<b>34 147,03</b>
Besoin de financement en investissement (solde + RAR)	
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 : .....	—
(couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2. Report en fonctionnement au R/002 .....	<b>78 580,72</b>
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant) »	—

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur TROTET Elie, après en avoir délibéré,

**DECIDE par 30 voix "Pour" et 2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-20-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

Publiée le :  
Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BÉUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PARKING  
**n°21/21** KERGOMARD

VU la note de présentation prise en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

**Monsieur TROTET Elie, rapporteur, soumet au Conseil Municipal** le Budget Primitif 2021 du budget du parking Kergomard.

Les résultats de clôture seront repris dès le Budget Primitif.

**Il donne** lecture du détail par chapitre.

Ce Budget est proposé en suréquilibre pour la section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES	SUREQUILIBRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	53 400,00	128 580,00	75 180,72

et s'équilibre pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	68 195,45
--------------------------	-----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-21-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

.../...

.../...

Il demande au Conseil Municipal de voter le budget du parking Kergomard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI**, l'exposé de Monsieur TROTET Elie, et, après en avoir délibéré

**DECIDE par 30 voix "Pour" et 2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-21-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE  
n° 22/21 BUDGETAIRE 2021 SUR LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT**

**Madame SOUINI Ilham, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal** que les dépenses qui permettent le fonctionnement des classes sont prises en compte par la commune.

Elle propose au Conseil Municipal de définir la nouvelle enveloppe budgétaire 2021 :

### **I/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

#### **① PAPERIE ET LIBRAIRIE**

- **Par élève : 30,00 €** élémentaires ou maternelles  
(Sur la base de 25 élèves / classe, avec un réajustement à la rentrée)
- **Par élève : 45,00 €** montant alloué à la classe de Clis
- **Classe de Rattrapage Intégré: 20,00 €/ élève**

#### **Dotation papier par classe :**

10 ramettes de A4  
1 ramette de A3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-22-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

**a) Pour les directions des établissements : 15,00 € par classe**

Les montants sont définis en fonction du nombre de classes de l'établissement ainsi que 25 ramettes de papier A4 par Direction.

**b) Pour le réseau d'aide Spécialisée (RAS) et le Psychologue Scolaire : 1 000,00 €**

ainsi que 10 ramettes A4 + 1 ramette A3 pour l'ensemble.

La maintenance et la fourniture d'encre des photocopieurs sont assurées par la Commune, ainsi que les enveloppes (krafts, blanches et bleues) destinées aux élections.

**② LES COMMANDES**

En 2021, le marché « fournitures scolaires et périscolaires » a été attribué à deux fournisseurs :

**1/ La papeterie PICHON - Lots concernés : papeterie - librairie scolaire et non scolaire**

**Les rabais PICHON via le « net Catalogue » sont les suivants :**

- papeterie / travaux manuels (sauf ramettes) 10 %
- librairie scolaire 20 %
- librairie non scolaire 9 %

**2/ La société CHARLEMAGNE - Lot concerné : jeux éducatifs**

**③ SORTIE THÉÂTRE OU SPECTACLE DE NOËL : 3,50 € par enfant**

Chaque classe bénéficie d'un spectacle de Noël en fin d'année civile (au 31 décembre au plus tard) **ou** d'une sortie théâtre (du 1er janvier au 30 juin).

**④ LES TRANSPORTS COMMUNAUX**

La Mairie de Vidauban met à disposition des établissements scolaires le bus communal de 59 places dans le cadre de sorties pédagogiques ou sportives durant le temps scolaire.

Les modalités d'utilisation de ce bus ont été communiquées aux Directeurs.

Si le planning de réservation ne permet pas d'effectuer la sortie et que le demandeur fait appel à un transporteur privé, le coût du transport ne sera pas pris en charge par la Commune.

**⑤ RECOMPENSES FIN D'ANNEE** : prises en charge par le budget de la Commune.

- ☞ *DICTIONNAIRES ET/OU CALCULATRICES pour les CM2*
- ☞ *ENCYCLOPEDIES pour les Grandes Sections de Maternelle*

**II/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chaque groupe scolaire reçoit une enveloppe calculée comme suit : 60,00 € / classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-22-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

### III/ PHOTOCOPIEURS :

Pour des tirages plus importants (+ de 100 copies par classe et par jour), mettre l'impression sur clé USB ou nous confier l'original et transmettre l'ensemble au Pôle Jeunesse pour impression via copieur Haut Volume. (*Tirages importants : fiche de renseignements et fiche d'urgence, livrets d'évaluation, règlement intérieur...*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame SOUINI Ilham, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par **30 voix "Pour"** et **2 voix "Contre"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-22-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 31  
Pouvoirs : 1  
Votants : 32

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)  
**n°23/21** POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE  
DEBROUSSAILLEMENT

**Monsieur BERSIA Jean-Michel, rapporteur, informe le Conseil Municipal** que, le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code Forestier qui le définit comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire.

En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires (que ce soit des constructions, des installations, des terrains, des campings ou des voies d'accès), obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, la Commune mandate l'Office National des Forêts pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-23-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

.../...

.../...

Le rapporteur précise que la présente convention ayant pour objet d'en définir les modalités, a été établie par l'Office National des Forêts (ONF).

Il précise que le montant de la rémunération de l'ONF est établi sur la base de :

- 600,00 € HT par journée d'intervention (un agent)
- 300,00 € HT par demi-journée d'intervention (un agent)

La convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal :**

- **de fixer** le nombre de journées de contrôle à 8 jours, soit un montant de 5 760,00 € TTC pour l'année 2021.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur BERSIA Jean-Michel, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-23-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	31
Pouvoirs :	1
Votants :	<b>32</b>

Publiée le :  
Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt et un*

le : 06 avril à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIR :** M. TAVARES José à M. TROTET Elie

**ABSENTE :** Mme BROCHARD Cécile

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

**Objet :** **PRESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REVISION DITE  
n°24/21 ALLEGEE DU PLU (ARTICLE 153-34 DU CODE DE L'URBANISME)  
POUR LE DEPLACEMENT DU CENTRE DU ROSE**

**Monsieur ROUX Régis, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal :**

- La délibération du 30 octobre 2018 prescrivant la mise en œuvre d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée en 2013 ;
- Les études préalables menées dans le cadre de cette révision (études urbanistiques, environnementales, agricoles, etc...) ;
- La déclinaison du projet de territoire au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clef de voûte du dossier de PLU qui fixe les orientations générales retenues par la Commune en matière de planification et d'aménagement du territoire et qui a fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal le 28 février 2020.

Suite à ces rappels, le rapporteur précise que la crise sanitaire complexifie et retarde l'avancement de la procédure de révision générale du PLU (difficile organisation des nécessaires réunions de travail, impossibilité d'organiser des réunions publiques de concertation, etc...).

Il précise également qu'un dossier prioritaire pour la Commune - le déplacement du Centre du Rosé au quartier Saint Pons, en entrée de ville Ouest – ne peut rester contraint par le calendrier de la révision et peut être spécifiquement traité au travers d'une procédure de révision dite allégée du PLU (L.153-34 du Code de l'Urbanisme), parallèlement à la poursuite de la révision générale (L.153-35 du Code de l'Urbanisme).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-24-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Le rapporteur rappelle que ce projet est d'ores et déjà inscrit dans les orientations générales du PADD débattu en février 2020 dans son axe 6 (« Poursuivre le développement économique en valorisant les atouts stratégiques de la Commune ») qui précise en orientation 6.3 le projet communal de création d'un pôle de recherche et de conseil viticole et agricole sur le quartier Saint Pons.

Cette orientation a notamment pour objectifs :

- de pérenniser l'agriculture et notamment la viticulture comme un pilier de l'économie locale au travers de la création d'un véritable pôle agricole articulé autour du Centre du Rosé et de la Chambre d'Agriculture ;
- de profiter de cette dynamique pour recomposer l'entrée de ville Ouest autour d'équipements structurants et en lien avec l'identité agricole forte de la commune ;
- de positionner la commune sur des activités de recherche et d'excellence qui contribueront à son positionnement territorial et à son rayonnement.

Le contexte sanitaire interdisant toute tenue de réunion publique de concertation, Monsieur le Maire propose d'organiser la concertation publique sur ce projet de révision allégée par :

- La mise en ligne des études préalables sur le site internet de la commune, mise en ligne qui sera annoncée en page d'accueil du site
- La possibilité offerte à chacun de s'exprimer sur ce projet au travers d'une adresse mail spécifiquement dédiée

Suite à ces rappels et à ces précisions, le rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée pour permettre la création d'un pôle de recherche et de conseil viticole et agricole sur le quartier Saint Pons.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur ROUX Régis,

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération du 30 octobre 2018 prescrivant la mise en œuvre d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal le 28 février 2020,

Vu le contexte sanitaire qui contrarie le bon avancement de la révision générale du PLU,

Considérant l'intérêt et le caractère prioritaire du projet de création d'un pôle de recherche et de conseil viticole et agricole sur le quartier Saint Pons.

Vu l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 30 voix "Pour" et 2 "Abstention"** (SAUMIER Emmanuel - LAURENT Valérie) :

- 1/ De prescrire une révision dite allégée du PLU afin de permettre la création d'un pôle de recherche et de conseil viticole et agricole sur le quartier Saint Pons.
- 2/ De concerter les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sur ce projet de révision allégée au travers d'une mise à disposition des études préalables sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de leur avancement et avec une adresse mail dédiée permettant à chacun de formuler ses observations
- 3/ de donner autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-24-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon
- Messieurs les Présidents des établissements publics gestionnaires des SCOT limitrophes (Cœur du Var & Golfe de Saint Tropez)
- Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Dracénie Provence Verdon
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Mesdames ou Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

The signature block features a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VIDAUBAN (Var)' on the left, which contains a coat of arms with a sun and a figure. To the right of the stamp is a blue ink signature, and below it, the name 'Claude PIANETTI' and the title 'Maire de VIDAUBAN' are printed.

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210406-24-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021  
Affichage : 07/04/2021